



CP 120 TEXTILE

PROJET D'ACCORD 2021-2022 - LIGNES DE FORCE - LE 11 OCTOBRE 2021

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- >> Prolongation des engagements en matière d'emploi pour la durée de l'accord sectoriel.

2. POUVOIR D'ACHAT

- >> Augmentation de 0,4 % des salaires barémiques et effectifs à partir du 01.01.2022
- >> Octroi sectoriel de la prime corona de 300 EUR selon les modalités ci-dessous:
 - o Période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021
 - o Prorata en fonction de la fraction d'occupation (y compris en cas d'arrivée ou de départ au cours de la période de référence)
 - o Les suspensions de contrat sont assimilées à des prestations effectives, à l'exception d'une incapacité de travail de plus de 3 mois (à partir du 1^{er} jour de salaire garanti), du crédit-temps à temps plein et du congé thématique à temps plein.
 - o Octroyée par l'employeur au plus tard le 15.12.2021; le coût peut être récupéré auprès du FSE
 - o Également aux travailleurs intérimaires selon les modalités susmentionnées

3. MOBILITÉ

- >> Augmentation de l'indemnité vélo jusqu'à un montant maximum de 0,24 EUR, pour une durée indéterminée à partir du 01.01.2022

4. FONDS SOCIAUX

- >> Augmentation du complément en cas de chômage économique, de 2,60 EUR à 3 EUR (semaine de 5 jours) et ce pour l'entièreté de la période. Pour les jours situés pendant la période couverte par l'allocation sociale complémentaire (7^e au 86^e jour), l'augmentation sera prise en charge par le Fonds social de garantie.
- >> Complément de 2,60 EUR, dans le régime de la semaine de 5 jours, en plus des allocations de chômage en raison d'une suspension de l'exécution du contrat de travail pour cause de force majeure (corona), et ce pendant 70 jours en 2021.
- >> Prolongation de la réglementation relative aux 3 allocations de vacances extralégales pour les ouvriers qui partent en RCC en 2021 et 2022.
- >> Réduction temporaire des cotisations de 0,47% du 01.01.2022 au 31.12.2026 au sein du FSE. Ensuite les parties évalueront tous les deux ans la possibilité de prolonger cette réduction de cotisation pour 2 années supplémentaires, en tenant compte de la situation financière du Fonds.

5. FORMATION

- >> La CCT apprentissage tout au long de la vie, travail faisable et fonctionnement du marché du travail dans le secteur textile a été prolongée jusqu'au 31.12.2022.
- >> Élaboration d'un projet spécifique au sein de COBOT/CEFRET dans le but de soutenir les employeurs lors de l'arrivée et de la formation de nouveaux travailleurs dans le secteur.

6. QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

6.1. Planification de la carrière

- >> La CCT crédit-temps et diminution de carrière a été prolongée jusqu'au 31.12.2022 inclus.



CP 120 TEXTILE

- >> La CCT relative aux primes d'encouragement flamandes a été prolongée jusqu'au 31.12.2022 inclus.
- 6.2. Travail faisable**
- >> Congé d'ancienneté: diminution de la condition d'ancienneté pour le premier jour de congé d'ancienneté, de 18 à 15 ans, à partir du 01.01.2022 et pour une durée indéterminée.
- >> Fins de carrière en douceur: reconduction du régime sectoriel relatif aux fins de carrière en douceur, avec une augmentation de 25 EUR par tranche
 - o Du 1^{er} au 4^e mois après le changement de régime: intervention de 100 euros à charge du fonds
 - o Du 5^e au 8^e mois après le changement de régime: intervention de 75 euros à charge du fonds
 - o Du 9^e au 12^e mois après le changement de régime: intervention de 50 euros à charge du fonds
- 7. FIN DE CARRIÈRE**
- >> Souscription sectorielle à toutes les CCT cadres du CNT en matière de RCC jusqu'au 30.06.2023, y compris la disposition relative à la possibilité de dispense de disponibilité jusqu'au 31.12.2024 inclus
 - o RCC carrière longue 60 ans moyennant 40 ans de carrière
 - o RCC métier lourd 60 ans moyennant 35 ans de carrière
 - o RCC métier lourd /20 ans de travail de nuit à 60 ans moyennant 33 ans de carrière
 - o RCC pour travailleurs moins valides et travailleurs souffrant de problèmes physiques graves à partir de 58 ans
- >> Souscription sectorielle aux CCT du CNT 156 et 157 relatives aux emplois de fin de carrière, jusqu'au 30.06.2023 inclus
 - o 55 ans pour un emploi de fin de carrière sous forme d'une diminution des prestations de 1/5
 - o 55 ans pour un emploi de fin de carrière sous forme d'une diminution des prestations à un mi-temps
- 8. POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS**
- >> Un groupe de travail paritaire mixte et actif (CP 120 & CP 214) dressera l'inventaire des conditions de travail et de rémunération des ouvriers et employés
- >> Un groupe de travail paritaire se penchera sur l'actualisation de certaines CCT
- >> Les partenaires sociaux veilleront à un climat favorable dans l'entreprise et à une image positive du secteur textile
- >> Les partenaires sociaux s'associeront pour faire du lobbying dans des dossiers importants du secteur pour autant qu'il n'y ait pas de conflit avec les positions des syndicats ou des employeurs
- >> Prolongation de la réglementation en matière de solidarité internationale
- >> Prolongation des dispositions en matière de travail décent dans toute la chaîne d'approvisionnement
- >> Paix sociale:
 - o Du 1^{er} juillet 2021 au 30.06.2023
 - o Un groupe de travail paritaire harmonisera et modernisera les dispositions en matière de paix sociale
- 9. POUR MÉMOIRE**
- >> Avis unanime pour la prolongation de la dispense d'obligation de premier emploi pour la période 2022-2023
- >> Avis positifs pour le chômage temporaire pour raisons économiques en vue de prolonger les AR de dérogation existants